



Développer l'offre de mobilité collective et de mobilités douces

Mobilité collective et des clubs de ski

Bénéficiaires : Sont concernés par ce dispositif les opérateurs relevant de la maîtrise d'ouvrage publique (mobilité collective) et les associations gestionnaires (clubs de ski).

Type de dépenses : Fonctionnement



Projet de mobilité collective :

- **Taux d'intervention :** entre 10 et 50 % des dépenses du service de navette, hors frais de communication (aucune prise en charge de ces derniers dans le cadre du Plan Tourisme), dans la limite du montant de la Taxe Départementale sur les Remontées Mécaniques perçue sur la moyenne des 5 dernières années civiles.

% minimum	% maximum	Délai de caducité
10%	50%	1 an

- **Critères d'éligibilité :** La navette touristique :
 - doit être portée par un groupement de communes, qu'il s'agisse d'un EPCI ou d'un Syndicat intercommunal,
 - doit nécessairement avoir une portée intercommunale,
 - doit être un renfort ou une extension de lignes régulières LIHSA et être à vocation touristique,
 - ne doit pas relever d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU).
- **Modalités d'attribution :** conventionnement annuel.

Déplacements des Clubs de ski :

- **Taux d'intervention :** 6 cars par an à hauteur de 100 € par car.
- **Critères d'éligibilité :**
 - Aire géographique : Département de la Haute-Savoie
 - Jours concernés : samedi, dimanche
 - Nature du déplacement : sortie ski associative hors compétitions et entraînements
- **Modalités d'attribution :** conventionnement annuel



Direction associée : Direction de l'Ingénierie des Transports et de la Mobilité

Contacts :

Direction Sports, Tourisme, Montagne :

Agnès HOLIS

Référente Plan Tourisme

- Pays du Mont Blanc
- Chablais, des Pays du Léman aux Portes du Soleil

Tel : 04 50 33 21 90

Portable : 07 87 39 71 04

Sophie PINATON-VITTOZ

Référente Plan Tourisme

- Bornes, Aravis, Annecy, Albanais, Pays du Rhône
- Genevois, Vallées et Grand Massif

Tel : 04 50 33 21 89

Portable : 06 31 81 49 38